

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseiller absent : 4

Conseillers votants : 15 dont 4 par procuration.

Votants : 15

Le procès-verbal est approuvé le :

Le procès-verbal est affiché le :

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du conseil, mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT - BONY - CASSAGNOLE - CAMINADE - DUFOUR - GERMAIN - LAMBERT - SCHERER - TROUBADY - RAKOWSKI – PELLETIER.

Etaient absents : Madame CHAULE (procuration à M. GERMAIN), M. COUSIN (procuration à M. BONY), Madame HUSSON (procuration à MME TROUBADY), Madame LARIVIERE (procuration à M. CASSAGNOLE)

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Adoption du PV de la réunion du 12/12/2023.

Personnel Communal

Adoption du nouveau règlement intérieur de la collectivité.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS).

Mise en place des Heures Complémentaires.

Mise en place du Temps Partiel de Travail.

Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET).

Urbanisme, voirie et questions foncières

Modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public.

Cimetière : adoption du devis pour la 6^{ème} tranche de travaux – reprise de la délibération 101/2023.

Tourisme et Commerces

Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme par l'ASTD.

Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme par la SARL « Le Petit Train Dommois »

Social – Solidarité – Culture

Renouvellement de la convention de fourrière pour les animaux errants.

Finances

Opérations d'investissement

Demande de subvention DSIL et DETR pour l'exercice 2024 sur les opérations suivantes : création d'un lotissement au Pradal, création d'une aire d'accueil pour les 2 roues avec borne de recharge électrique, réhabilitation de l'aire de jeux du Jubilé, création d'une Brigade Mobile de Gendarmerie.

Avenant au marché de travaux de Restauration des Remparts (TO2).

Création d'une Gendarmerie : avenants aux lots n° 1 (VRD) et 2 (Espaces Verts).

Divers :

Réfection des huisseries de l'Hôtel du Gouverneur : choix d'un maître d'œuvre

Réitération par acte notarié de conventions de servitudes avec ENEDIS

Le Secrétariat de séance était assuré par : MME TROUBADY.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 est adopté.

Adoption du nouveau règlement intérieur de la collectivité

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Domme, Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction est recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la Commune de Domme, titulaires ou contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs droits et obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter, notamment en matière du fonctionnement du système d'information (charte informatique).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que passer quelques heures ensemble chaque jour suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée, le règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires, et a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité sur la base du document ci-joint en annexe, le règlement intérieur est approuvé à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public selon les cadres emplois et les conditions définis dans la délibération n°02/2024.

Mise en place des Heures Complémentaires

Considérant que le conseil municipal peut rémunérer des heures complémentaires aux agents à temps non complet au taux normal

Le Maire propose à l'assemblée de rémunérer les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet dans la commune de Domme au taux normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer les Heures Complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public selon les cadres emplois et les conditions définis dans la délibération n°03/2024.

Mise en place du Temps Partiel de Travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder par voie d'arrêté les autorisations individuelles et de le placer dans la situation retenue, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires.

Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)

Le Maire rappelle qu'il a été institué dans la commune de Domme un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est alimenté au plus tard le 31 décembre de l'année en cours à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Il convient par une nouvelle délibération d'actualiser les dispositions relatives à la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'application des dispositions relatives au compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées dans la délibération n°5/2024

Modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune comme suit :

- Du 15 octobre au 15 avril inclus : de 22h30 à 06h00 ;
- Du 16 avril au 14 octobre inclus : de 00h30 à 06h00 ;

Que la commune conserve les foyers suivants comme permanents :

- Sortie salle de la Rode : 152 JP 0076 ;
- Porte Del Bos (lampe encastrée) : 152 IE 0247, 152 IE 0246 ;
- Sous Porte des Tours : 0118.

Pour information : la mise en place de ce nouveau dispositif sera effective dans un délai de 6 mois environ.

Cimetière : adoption du devis pour la 6ème tranche de travaux

Hervé Caminade, Conseiller Municipal chargé des affaires funéraires, présente un devis de la SARL Montet Maçonnerie, d'un montant HT de 18.785,96 €, relatif à la 6^{ème} tranche de travaux d'aménagement de l'allée centrale du cimetière de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Cimetière : reprise de la délibération n°101/2023

Le Maire rappelle que par délibérations n° 164/2022 du 13 décembre 2022, n° 41/2023 du 05 avril 2023 et n° 82/2023 du 27 avril 2023, des concessions reprises dans le cadre de la procédure d'abandon ont été vendues pour une durée de 30 ans. Il s'agit des concessions :

- H-62 (vendue à M. Bernard Lambert) ;
- A-63 (vendue à Mme Catherine Mérian) ;
- E-3 (vendue à M. Faustino Cerisuelo) ;
- A-32 (vendue à Mrs Jean-Pierre Conte et Guy Conte) ;
- H-14 (vendue à M. Bernard Breton).

Le Maire propose de rallonger la durée de vente de ces concessions à 50 ans sans augmentation de la tarification. Il propose également de modifier la délibération n° 158/2022 du 13 décembre 2022 comme suit : vente d'une concession disponible, rétrocédée ou reprise dans le cadre de la procédure réglementaire : 150 € le m² pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme par l'ASTD

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer pour l'année 2024 le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, à 6.300 € par petit train exploité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, soit fixé à 6.300 € par petit train exploité et autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour l'année 2024.

Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme par la SARL « Le Petit Train Dommois »

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme. Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, à 6.300 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Renouvellement de la convention de fourrière pour les animaux errants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2024, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Demande de subvention DSIL pour l'exercice 2024 pour la création d'un lotissement au Pradal

De manière à dynamiser le village en y accueillant des foyers qui vivront à l'année sur la commune, le Maire indique qu'il serait souhaitable de créer un lotissement.

Le terrain susceptible d'accueillir ce projet et qui serait à aménager est aujourd'hui composé de plusieurs parcelles acquises récemment par la collectivité, situées au lieu-dit « Le Pradal ».

La Commune de DOMME a notamment acquis en 2023 la parcelle cadastrée en section D sous le n° 795, en zone à urbaniser au PLU, d'une contenance cadastrale de 13.442m² en vue de réaliser une opération de viabilisation de lots à bâtir.

Le projet consisterait à aménager 11 lots à bâtir, une voie de desserte, des noues de collecte et d'infiltration des eaux de ruissellement et un espace commun qui serait enherbé et arboré. Cet aménagement urbain serait dénommé « Hameau du Pradal ».

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au groupement ING&MO (mandataire), Coq & Lefrancq (1^{er} cotraitant), AGEFAUR (2^{ème} Cotraitant).

Le Maire présente un projet établi par ING&MO en vue de créer le projet précité.

Le coût total HT de ce projet (hors honoraires) est de : 345.380,00 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL 2024) : 40% soit 138.152,00€
Département de la Dordogne : 25% soit 86.345,00€
Commune de Domme : 35% soit 120.883,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'estimation visée ci-dessus, autorise le maire à

solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Département de la Dordogne, le plan de financement qui vient de lui être présenté, autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Demande de subvention DSIL pour l'exercice 2024 pour la création d'une aire accueil pour les 2 roues avec borne de recharge électrique

La Bastide de Domme est à la fois une cité médiévale exceptionnelle mais également un site majeur pour le panorama unique qu'elle offre sur la vallée de la Dordogne. Avec 1 million de visiteurs par an, la municipalité est confrontée à une série de désagréments très importants pendant la période d'affluence ; ville encombrée, accessibilité limitée, désordres, etc... Malgré les dispositions qui sont prises, les problèmes constatés sont liés au non-respect de la signalisation, aux cheminements des petits trains touristiques (au nombre de 2), les services courants (hôpital et gendarmerie qui doivent fonctionner toute l'année. Dans ce contexte des améliorations ont été constatées avec l'extension des aires de stationnement en périphérie de la ville. Cependant, la situation pour les deux roues reste à améliorer en l'absence d'aire de stationnement qui leur est dédiée dans l'enceinte de la Bastide.

Une aire de stationnement qui leur serait dédiée serait donc nécessaire pour assurer au mieux leur accueil.

Le Maire présente un projet établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en vue de la création de cette aire d'accueil pour 2 roues, intégrant une borne de recharge électrique.

Le projet présenté s'implanterait au milieu des aires de stationnement proches du belvédère de Domme. Cette aire de parking possède une petite unité foncière, la parcelle 2997, qui est actuellement occupée par des sanitaires désaffectés ainsi qu'une ancienne unité de climatisation réformée de l'EHPAD. L'ensemble de cette parcelle représente une surface d'environ 90 m², ceinte de murs en pierres sèches de bonne qualité.

Accessible par la rue du Repos qui longe la maison de retraite, cet ensemble est accolé à une petite surface enherbée d'une centaine de mètres carrés qui pourraient être utilisés comme aire de stationnement pour les deux roues. Le nouveau projet consistera donc à extraire les aérothermes et démolir l'ensemble des sanitaires réformés. Outre le stationnement dédié aux deux roues, le projet envisage l'apport de services complémentaires :

- Le rangement dans des casiers des effets des motards ou cyclistes et notamment des casques,
- La recharge des vélos électriques,
- La sécurisation du matériel dans des lieux adaptés.

Le coût total HT de ce projet (hors honoraires) est de : 220.575,00 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DSIL 2024) : 40% soit 88.230,00€
Département de la Dordogne : 25% soit 55.143,00€
Commune de Domme : 35% soit 77.202.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'estimation visée ci-dessus, autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Département de la Dordogne, adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté et autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Demande de subvention DSIL pour l'exercice 2024 pour la réhabilitation de l'aire de jeux du Jubilé

Le Maire rappelle que l'aire de jeux est accolée aux murs de pierres sèches de la rue du vieux Moulin. On peut y accéder depuis la promenade du belvédère qui conduit au jardin public ou depuis l'entrée sur l'esplanade de la croix du Jubilé. Des WC publics sont situés dans la partie extrême Ouest. Elle est limitée par des portions de lauriers taillés, sans être totalement close. Elle est ombragée par une douzaine d'arbres adultes de très belle venue. S'ils offrent une ombre appréciée en été, ils génèrent cependant des problèmes d'entretien. Les jeux sont impactés par les dégradations organiques et les tapis de feuilles. Cette aire, plus qu'une autre, nécessite un entretien régulier. On y trouve une aire de pique-nique, équipée de 5 tables en bois en mauvais état aujourd'hui. L'aire de jeux pour enfants comprend un petit ensemble avec toboggan, une cabane ainsi que cinq jeux à ressort. Leur état de conservation est correct à légèrement dégradé.

Par ailleurs, les aires d'évolution ne sont pas conformes aujourd'hui car il n'existe pas de sols amortissants en adéquation avec chaque jeu. Dans l'ensemble, l'aire nécessite donc une réhabilitation complète au regard de sa mise aux normes.

Le Maire présente un projet établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en vue de la réhabilitation de cette aire de jeux.

Le coût total HT de ce projet (hors honoraires) est de : 114.350,00 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL 2024) : 40% soit 45.740€
Département de la Dordogne : 25% soit 28.587,00€
Commune de Domme : 35% soit 40.023,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'estimation visée ci-dessus, autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Département de la Dordogne, adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté et autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Demande de subvention DETR pour l'exercice 2024 pour la création d'une Brigade Mobile de Gendarmerie

Le Maire rappelle que l'estimation pour la réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie réalisée par l'ATD (hors honoraires) est de : 1.652.700,00 €.

Il précise que comme évoqué lors de la cérémonie des vœux, sans participation de l'état à hauteur de minimum 50% sur la base de l'estimation, il n'engagera pas la commune sur ce projet qui mettrait les finances de la Commune en péril.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2024 suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (DETR 2024) : 30% soit 495.810,00€
Département de la Dordogne : 25% soit 413.175,00€
Commune de Domme : 45% soit 743.715,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'estimation visée ci-dessus, autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département de la Dordogne, adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté et autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Avenant au marché de travaux de restauration des remparts (TO2)

Dans le cadre de la TO2 du marché de travaux de restauration des remparts de Domme, classés Monuments Historiques, le Maire présente un avenant au lot 1 (Maçonnerie - Pierre de Taille).

Cet avenant comprend des travaux en plus-value en raison de modifications qui concernent le bilan financier des travaux à faire, réalisé après le montage des échafaudages et le dégagement des arases, permettant de redonner toute la lecture de l'emprise du rempart, alors qu'il avait été amalgamé aux jardins des propriétés adjacentes.

La plus-value s'élève à hauteur de : 29 241,63 € HT soit 35 089,96 € TTC.

Le montant initial de la To2 : 160 350,51 € HT soit 192 420,61 € TTC.

Le montant de la To2 est porté à : 189 592,14 € HT soit 227 510,57 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Création d'une gendarmerie : avenants au lots n°1 (VRD) et 2 (Espaces Verts)

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une gendarmerie au Pradal, le Maire présente des avenants aux lots n° 1 (VRD) et n° 2 (Espaces Verts).

Ces avenants ont pour objet le prolongement du délai pour la réalisation des lots n° 1 (VRD) et n° 2 (Espaces Verts).

Le délai initial pour ces 2 lots prévoyait une réception pour le 02 octobre 2023. Les conditions climatiques particulièrement défavorables ont contraint à repousser les travaux :

- Au 18 mars 2024 pour l'entreprise titulaire du lot n° 1 (VRD) ;
- Au 25 janvier 2024 pour l'entreprise titulaire du lot n° 2 (Espaces Verts).

Le Maire indique que ces avenants sont sans incidences financières sur le marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces avenants et autorise le Maire à les signer.

Réitération par acte notarié d'une convention de servitude avec Enedis – Parcelle D-2763

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants : convention avec ENEDIS de mise à disposition d'un terrain sis au Pradal et cadastré en section D sous le n° 2673 assortie d'une autorisation d'occupation d'une surface de 15 m² dudit terrain afin d'y installer une armoire de coupure PRADAL 24152P6006 et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Cette convention avait été approuvée par le Conseil Municipal de Domme lors de sa séance du 20/10/2020.

Cette convention de mise à disposition a été régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de Domme le 23/05/2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Domme (parcelle D-2763) moyennant une indemnité de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

Réitération par acte notarié d'une convention de servitude avec Enedis – Parcelle D-3034, D-3049, D-3060

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants : convention de servitudes avec ENEDIS relative à des terrains sis au Paillé et cadastrés en section D sous les numéros 3034, 3049, 3060.

Cette convention avait été approuvée par le Conseil Municipal de Domme lors de sa séance du 24/11/2020.

Cette convention de mise à disposition a été régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de Domme le 23/05/2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Domme (parcelles D- 3034, 3049, 3060) moyennant une indemnité de 42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Divers

Le Conseil Municipal reporte le choix d'un maître d'œuvre concernant les travaux de rénovations des huisseries de l'Hôtel du Gouverneur, estimant leurs propositions pas assez précises.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du matériel acquis par la commune suite aux décisions qu'il a prises conformément à la délibération de délégation n°59/2023 du 05 avril 2023 :

- Pour des travaux de rénovation du Logement 1 Rue Taillefer pour un montant de 652,30€ HT
- Pour l'achat de vitrines pour un montant de 661.87€ HT

Le Maire rappelle l'obtention de la deuxième fleur des « Villes et Villages Fleuris ». Eliane Troubady, Bernard Bony et Sylvain Gourio représenteront la commune à l'occasion de la remise des prix.

Le Maire rappelle que les agents techniques communaux vont effectuer des travaux de réparation dans le secteur du pont de St James. Lors d'un précédent accident, un véhicule avait percuté un mur. Une déclaration de travaux va être déposée pour le remontage des piliers et la pose d'un portail et la réalisation d'une voie en pente douce pour accéder aux jardins.

Le Chemin de Mondaumie est fermé pour être remis en état avec du cailloux blanc.

Le Maire indique que la personne affectée sur un poste d'ASVP va partir à la retraite prochainement, et qu'il devient prioritaire de recruter un nouvel agent pour un CDD renouvelable d'ASVP et d'Agent du Patrimoine

Ville d'avenir : C'est une labélisation créée par l'Etat pour aider les communes retenues dans le montage et l'ingénierie de leurs dossiers de projets. Trois communes de la Communauté de Commune Domme-Villefranche ont été retenues : Domme, Cénac et Villefranche (43 sur toute la Dordogne). L'Etat doit recruter deux ingénieurs qui aideront les collectivités à construire les dossiers. Des économies seront faites sur l'ingénierie. Le Maire propose de rencontrer les instigateurs de ce projet pour que les communes soient également soutenues pour le financement de leurs projets.

Fin de la séance 21h45